



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AINSE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SCA CERENA
25 RUE DE LA GARE
02120 SAINS-RICHAUMONT

La SCA CERENA, dont le siège social est situé Route de Thenelles sur le territoire de la commune de THENELLES 02390, exploite quatre silos plats d'une capacité totale de 31 320 m³, activités soumises à enregistrement au titre des rubriques n° 2160-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux silos plats de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable relevant du régime de l'enregistrement au titre de [la rubrique n° 2160](#).

Cette installation est située à SAINS-RICHAUMONT – 25 rue de la gare, parcelles cadastrées section ZK n°24, 26, 29, 44, 101, 104, 115, 119, 121, 157, 158, 159.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 03 août 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 03 septembre 2015, une consultation du public **du 30 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus** dans la commune de SAINS-RICHAUMONT sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SAINS-RICHAUMONT, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SCA CERENA »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, assorti de prescriptions ;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- un arrêté de refus.